

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2023

Convocations adressées le : mercredi 29 novembre 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 6
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Pascale DEVALLEE ; Aude GOBLET ; Michel PADONOU.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Corinne CHAILLEUX ; Cédric DE OLIVEIRA ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

Secrétaire de séance :

Michel PADONOU

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le compte rendu de la séance du 08 novembre 2023.

Le compte rendu du Comité Syndical du 08 novembre 2023 est rédigé comme suit :

COMITÉ SYNDICAL DU 08 NOVEMBRE 2023

Convocations adressées le : Jeudi 02 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (délibération 1) ; 8 (délibérations 2 à 12)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 2

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12 (délibération 1) ; 13 (délibérations 2 à 12)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;
Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ;
Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DUMENIL ; Aude GOBLET.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Frank MAZET de Brigitte PINEAU

Emmanuel DENIS d'Emmanuel FRANCOIS

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Christian GATARD ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

Le Comité Syndical débute ses travaux à 18 heures.

❖ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2023**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 04 octobre 2023 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Il est rappelé que, par délibération du 19 décembre 2013, le Comité syndical du Syndicat des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT), devenu budget annexe transport de la Communauté d'Agglomération Tours(s)Plus, puis Communauté Urbaine, puis Tours Métropole Val de Loire (TMVL), puis Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), a approuvé le plan de déplacement urbain (PDU) de l'agglomération tourangelle conformément aux dispositions de la loi LAURE (loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie).

• **Le PDU 2013-2023**

Le PDU 2013-2023 constitue la stratégie en matière de mobilité de l'agglomération tourangelle sur le Périmètre de Transports Urbain, correspondant au territoire actuel du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a vocation à organiser sur l'ensemble de son territoire le déploiement de mobilités efficaces, facilitant le report des déplacements automobiles individuels vers d'autres modes plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

• **Des premiers éléments de bilan du PDU 2013-2023**

Des premiers éléments de bilan du PDU 2013-2023 sont proposés ci-après. Un bilan exhaustif sera établi au démarrage de l'élaboration du Plan de Mobilité.

La période couverte par le PDU 2013-2023 a permis des avancées notables en faveur du développement d'un système de mobilité dans l'agglomération tourangelle. Ainsi, entre 2013 et 2023, le territoire a été marqué par :

- Un usage croissant des services de mobilités (Fil Bleu, vélociti, covoiturage, autopartage) ;
- La conversion du parc de bus au gaz initié à partir de 2022 ;

- La mise en place d'une tarification solidaire sur le réseau Fil Bleu ;
- Le développement du transport à la demande ;
- L'ouverture de l'Accueil Vélo Rando ;
- Le développement du service de location de vélo longue durée Vélociti, avec une diversification des modèles proposés ;
- Le développement des parkings vélo sécurisés ;
- L'incitation au covoiturage ;
- Le développement de l'autopartage ;
- La mise en place de l'observatoire des mobilités ;
- Le lancement de la conférence partenarial sur la logistique.

L'enquête mobilité EMC² de 2019 sur les pratiques de déplacements des habitants montre :

- une augmentation du nombre de déplacements des habitants du SMT avec 1,1 million de déplacements par jour, soit 4,5% de plus qu'en 2008 ;
- un usage encore prédominant de la voiture avec 53% de part modale ; cependant le changement de pratique a été impulsé avec la baisse de sa part modale (-4,4 points) au profit des transports en commun (+2,9 points) et de la marche (+1,7 point) ;
- 54% des déplacements en voiture font moins de 5km.

Ces premiers éléments de bilan montrent que l'encouragement à l'évolution des pratiques de mobilité doit se poursuivre. En effet, l'usage de la voiture domine encore, y compris sur des trajets de courtes distances, et la marge de progression des modes alternatifs demeure importante.

- **L'élaboration d'un nouveau Plan de Mobilité**

Cadre réglementaire

Le PDU 2013-2023 arrivant à la fin de la période qu'il couvre, l'élaboration d'une nouvelle stratégie mobilité est alors nécessaire. Elle est désormais à porter par le Plan de Mobilité (PDM). Ce nouveau document de planification en matière de mobilité est rendu obligatoire par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et est à établir par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Enjeux

L'élaboration du PDM s'inscrit dans un contexte marqué d'une part par des enjeux environnementaux plus pressants afin de lutter contre le réchauffement climatique, la pollution atmosphérique, la pollution sonore et préserver la biodiversité et d'autre part la montée de ces préoccupations environnementales chez nos concitoyens et leur prise en compte dans les politiques publiques. Les travaux en cours sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère et sur le PCAET mettent en avant les attentes sur les mobilités comme levier d'actions pour y répondre.

Elle permettra également de continuer de prendre en compte les enjeux sociaux et économiques liés au besoin de chacun de se déplacer, à l'évolution de la démographie avec un vieillissement de la population, au renchérissement du coût de l'énergie et des transports qui y sont dépendants ou encore à l'évolution des pratiques de travail avec l'essor du travail à distance.

Le conseil et le management de la mobilité, à savoir l'accompagnement et l'incitation au changement en travaillant sur les incitants et les freins au report modal, représentent une orientation forte pour répondre à ces évolutions et favoriser le changement de pratique.

Par ailleurs, le territoire est porteur de projets majeurs tels que la nouvelle ligne de tramway et de BHNS, le schéma directeur cyclable de la métropole ou la candidature pour le Service Express Régional Métropolitain. Ces projets créent une nouvelle offre structurante qui accompagnera le développement de la métropole en adressant les trajets internes au territoire ainsi que les flux d'échanges. Elle devra être complétée et articulée avec des aménagements et des services de mobilité de maillage et de proximité pour desservir plus finement le territoire et favoriser la continuité des parcours.

Enfin, les études initiées et menées en parallèle sur le SCOT et le PLUm invitent à définir ensemble l'évolution des politiques d'urbanisme et de mobilité pour organiser une mobilité performante au quotidien (organisation du développement urbain pour rendre efficace le transport en commun, aménagement de l'espace public au bénéfice des circulations douces, nouveaux franchissements pour les mobilités décarbonnées ...)

Concertation préalable et communication

Le plan de mobilité constitue la stratégie mobilité et la vision pour la décennie à venir du système de mobilité et des habitudes de déplacement sur le territoire du SMT. Au-delà de son élaboration, il se traduira par la mise en œuvre d'actions portées par le SMT ainsi que par ses partenaires. Pour construire collectivement et engager une dynamique, il est envisagé de proposer des espaces de dialogue permettant aux partenaires, à des acteurs de la mobilité ou à des associations de participer aux débats ou émettre leur avis au cours des différentes étapes de l'élaboration du PDM. En parallèle, des actions de communication et de sensibilisation seront mises en œuvre auprès du grand public, lui permettant également d'émettre des suggestions.

Ainsi, il a été proposé au Syndicat des Mobilités de Touraine d'engager une procédure d'élaboration du Plan de Mobilité et d'adopter la délibération suivante :

- de décider de lancer l'élaboration du Plan de Mobilité (PDM) sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **INSTAURATION DU FORFAIT « MOBILITES DURABLES »**

Monsieur Emmanuel DENIS, a présenté le rapport suivant :

Dans la perspective d'améliorer les conditions de travail de ses agents, le Syndicat des Mobilités de Touraine a décidé d'actionner deux leviers, en plus de rembourser 75 % de l'abonnement de transports en commun :

- une amélioration du pouvoir d'achat par une aide forfaitaire au covoiturage et au vélo,
- une action sur la santé publique en favorisant la diminution des émissions de GES et en développant l'activité physique des agents.

La Loi d'orientation des mobilités durables du 24 décembre 2019 prévoit la mise en place d'un forfait « mobilités durables » afin d'encourager le recours aux modes de transports alternatifs et durables dans les trois versants de la fonction publique. Les décrets relatifs à sa mise en œuvre dans la fonction publique territoriale datent de 2020 et de 2022 et ils en précisent les conditions.

Les modalités d'octroi, pour un agent, sont définies par voie de délibération. Il faut cumuler un mode de transport durable pendant une durée minimale annuelle. En fonction du nombre de jours réalisés dans l'année, classés en trois fourchettes, l'agent peut prétendre à trois montants différents de forfait.

Les agents éligibles sont :

- Les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que les agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

Les déplacements concernés sont, sans conditions de distance minimale, les trajets entre la résidence habituelle et le lieu de travail de l'agent. Pour bénéficier de l'attribution du forfait, l'agent doit se déplacer avec :

- un cycle, ou un cycle à pédalage assisté, personnel,
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- d'un cyclomoteur, d'une motocyclette ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques,

- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé dans le décret à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement partiel d'un titre de transport en commun ou de service de location de vélos, sous réserve ne pas rembourser deux fois le même abonnement. Par exemple, un agent ne pourrait pas bénéficier du remboursement partiel d'un vélo en location et du forfait mobilités durables pour le nombre de jours où il roulerait en vélo. Par contre, un agent qui va en vélo à la gare peut cumuler le remboursement partiel de son abonnement de train et le forfait mobilités durables pour le nombre de jours où il pédale.

Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du bénéfice d'un :

- logement de fonction sur le lieu de travail (ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service),
- véhicule de fonction,
- transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,
- transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap).

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration sur l'honneur atteste pour l'année civile :

- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles,
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Concernant le covoiturage, il est demandé à l'agent de faire éditer une attestation par la plateforme qu'il utilise pour réaliser ses déplacements en covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser l'octroi du forfait mobilités durables aux agents du Syndicat des Mobilités de Touraine dans les conditions citées précédemment.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

**❖ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE D'AUTORITES
CONCEDANTES – CONCESSION DE MOBILIER URBAIN**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement de contrat de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours, La Riche, et Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité se regrouper afin de mettre en place un réseau cohérent de mobiliers urbains comprenant des abris voyageurs, des sanitaires, des afficheurs numériques et des mobiliers d'informations et de communications, permettant de conforter l'action d'information auprès de leurs administrés.

Pour cela, les membres doivent constituer un groupement d'autorités concédantes et recourir à une concession de service. En effet, les contrats de mobilier urbain sont désormais considérés comme des contrats de concession de service lorsqu'ils ne prévoient pas de versement d'un prix par la collectivité et qu'ils exposent le titulaire « aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobiliers urbains par les annonceurs publicitaires ».

La convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération précise les obligations de chaque membre ainsi que celles du coordonnateur.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec les autres membres, à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du concessionnaire telles que prévues au Code de la commande publique. Les offres présentées par les candidats soumissionnaires feront l'objet d'un avis de la commission de concession de service sur la base duquel les autorités concédantes pourront engager librement les négociations avec les candidats. Il est prévu la création d'une commission de concession spécifique qui devra assurer la représentativité des membres du groupement dans le respect des dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-5-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Le Président de la commission sera le représentant du coordonnateur du groupement.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération et les frais relatifs à la procédure de passation des contrats de concession seront supportés en intégralité par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Chaque membre disposera de son propre contrat de concession, à hauteur de ses besoins propres, et devra en assurer la signature, la notification et l'exécution.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnera le groupement d'autorités concédantes dans la passation du contrat de concession, en particulier, pour la définition du besoin, la rédaction du dossier de consultation, la conduite des négociations, l'analyse et la rédaction du contrat de concession. A ce titre, une participation financière d'un montant de 2 500 € HT par membre est prévue par la convention constitutive de groupement.

Il a été proposé au Comité syndical :

- ❖ d'approuver le principe de recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
- ❖ d'approuver le principe de groupement d'autorités concédantes,
- ❖ d'approuver le principe de recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat de concession,
- ❖ d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention constitutive de groupement d'autorités concédantes précisant les règles de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document s'y rapportant, notamment les avenants éventuels,
- ❖ d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer la procédure de passation du contrat de concession de service relevant du Code de la commande publique selon les caractéristiques précisées ci-devant et d'accomplir toutes les formalités nécessaires en résultant,
- ❖ de désigner Christophe BOULANGER en qualité de titulaire et Michel GILLOT en qualité de suppléant au sein de la commission de concession spécifique.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

1/ Approbation de la Décision Modificative n°1

Le Comité syndical est invité à approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine, dont les écritures sont les suivantes :

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement							
Dépenses	BP 2023	DM1	Var.	Recettes	BP 2023	DM1	Var.
				Résultat reporté	24 065 944	0	0,0%
Réelles	97 516 670	6 200	0,0%	Réelles	101 300 440	156 200	0,2%
D'ordre	35 164 429	150 000	0,4%	D'ordre	7 314 715	0	0,0%
Total :	132 681 099	156 200	0,1%	Total :	132 681 099	156 200	0,1%
Section d'investissement							
Dépenses	BP 2023	DM1	Var.	Recettes	BP 2023	DM1	Var.
				Solde d'exécution reporté	1 634 353	0	0,0%
Réelles	40 811 067	-150 000	-0,4%	Recettes réelles	11 327 000	0	0,0%
D'ordre	7 314 715	150 000	2,1%	D'ordre	35 164 429	0	0,0%
Opérations patrimoniales	750 000	0	0,0%	Opérations patrimoniales	750 000	0	0,0%
Total :	48 875 782	0	0,0%	Total :	48 875 782	0	0,0%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative pour la section de fonctionnement s'élève à 156 200 € HT.

Les principales **recettes de fonctionnement** sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2023	DM1	Var.	Commentaires
73	734	Versement Mobilité	72 000 000	6 200	0,0%	Pour équilibre de la section.

77	775	Produit de cession	100 000	150 000	150%	Mise au rebus de bus. Le prix de revente dépend du cours de la ferraille qui est variable. Aussi, l'inscription budgétaire est « maximisée » pour ne pas empêcher leur comptabilisation.
----	-----	--------------------	---------	---------	------	--

Les principales **dépenses de fonctionnement** sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2023	DM1	Var.	Commentaires
68	6815	Dotation aux provisions pour risque et charges	0	6 200	-	Inscription pour la passation d'une provision en matière de compte épargne temps (voir précisions ci-après).
042	675	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	100 000	150 000	150%	Afin de permettre la comptabilisation de la mise au rebus de bus.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative pour la section d'investissement s'élève à 0€, mais enregistre des inscriptions budgétaires en matière de recettes qui se neutralisent.

Les principales **recettes d'investissement** sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2023	DM1	Var.	Commentaires
13	1311	Subvention équipement Etat	1 100 000	-150 000	-13,6 %	Pour équilibre de la section.
040	2182	Matériel de transport	100 000	150 000	150%	Sortie d'actif des bus mis au rebus.

2/ Constitution et ajustement de provisions.

Par délibération du 29 mars 2023 et dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2023, le Comité syndical a décidé la constitution d'une provision à l'article 6875 « dotation aux provisions pour risque et charge exceptionnels » en vue d'un lissage sur 10 ans du remboursement de l'avance perçue de l'Etat pour perte de recettes

commerciales sur le réseau bus et tramway Fil Bleu de 2020. La délibération mentionne un montant de 770.066 euros HT alors que l'étalement sur 10 ans de l'avance perçue atteint 777.066 euros HT. Cette erreur de montant doit donc être corrigée.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du 16 mars 2023, le Comité syndical a autorisé d'une part l'indemnisation forfaitaire des agents en cas de départ à la retraite et en contrepartie des jours épargnés sur un compte épargne temps à partir du 15^{ème} jour et d'autre part, la conversion des jours stockés sur le compte épargne temps au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Afin de couvrir la charge potentielle induite par ces nouvelles dispositions en matière de compte épargne temps, il est proposé de constituer une provision pour risques et charges valorisée sur la base des éléments de calculs suivants :

Catégorie	Montant (1)	Nb agents avec CET > 15 jours (2)	Nb moyen de jours monétisables (CET > 15 jours) (3)	Estim. nbre agents monétisant jours CET (4)	Valorisation jours CET monétisés (5=1*3*4)	Estim. Nbre agents conversion RAFP jours CET (6)	Valorisation cotisation RAFP jours CET (7=1*3*6*5%)
A	135 €	11	25	1	3 344 €	1	167 €
B	90 €	4	28	1	2 554 €	1	128 €
C	75 €	0	0	0	0 €	11	0 €
S/Total :					5 898 €		295 €
						Total :	6 193 €

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine pour l'exercice 2023 dont les écritures figurent dans le document budgétaire annexé.
- de rectifier le montant pour la constitution d'une provision à l'article 6875 « dotation aux provisions pour risque et charge exceptionnels » en le portant à 777.066 euros HT en vue d'un lissage sur 10 ans du remboursement de l'avance perçue de l'Etat pour perte de recettes commerciales sur le réseau bus et tramway Fil Bleu de 2020
- de décider de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 6.193 € HT imputée à l'article 6815 afin de couvrir les charges potentielles issues des dispositions adoptées par délibération du 16 mars 2023 et liées aux jours épargnés sur les comptes épargne temps.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **AUTORISATIONS DE PROGRAMME – EXERCICE 2023 DM1**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, le Syndicat des Mobilités de Touraine vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de procéder à l'actualisation de l'autorisation de programme SMT202001 Mobilités et transition écologique relative à l'acquisition et équipement de bus. Le montant de l'autorisation de programme reste le même mais la ventilation pluriannuelle est modifiée en rapatriant la somme de 2 000 000 € HT de 2027 vers 2024.

Cette modification est annexée à la présente délibération et les autres autorisations de programmes restent inchangées.

Ainsi, les autorisations de programme conservent le même montant de 633 853 013 € HT.

Une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par opération.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'actualisation des autorisations de programme du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE ET TRANSAMO LA SET – AUTORISATION AU MANDATAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confié le 19 février 2020 par le Syndicat des Mobilités de Touraine au groupement TRANSAMO - La SET pour la réalisation de l'opération Lignes2tram.

Le mandataire de maîtrise d'ouvrage a confié la maîtrise d'œuvre de la deuxième ligne de tramway de la métropole tourangelle au groupement SYSTRA mandataire – SAFEGE – URBANICA – L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES par marché public du 12 juin 2021.

La présente délibération consiste à autoriser le mandataire Transamo – La SET à signer un protocole d'accord transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre générale de l'opération Ligne2tram, constitué des entreprises SYSTRA mandataire – SAFEGE – URBANICA – L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES. Ce protocole permet la réparation d'un préjudice financier du groupement, relatif à la suspension des études d'avant-projet pendant l'année 2022. Ces préjudices concernent des frais de personnel et de locations de bureaux.

La présente délibération consiste à autoriser le mandataire Transamo – La SET à signer un protocole d'accord transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre générale de l'opération Ligne2tram, constitué des entreprises SYSTRA mandataire – SAFEGE – URBANICA – L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES pour un montant de 295 647,20 € HT. Ce protocole se substitue à une éventuelle réclamation en justice du groupement auprès du Syndicat des Mobilités de Touraine. Les préjudices subis par les entreprises du groupement sont réels. Le montant du protocole est proportionné auxdits préjudices.

Il a été proposé au Comité syndical :

❖ d'autoriser le mandataire à établir et à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint, avec le groupement constitué par SYSTRA mandataire – SAFEGE – URBANICA – L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES, pour un montant 295 647,20 € HT.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIF A LA REALISATION DE LA DEUXIEME LIGNE DE TRAMWAY ENTRE LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE ET TRANSAMO LA SET – AUTORISATION AU MANDATAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS SANS INCIDENCES FINANCIERES.

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée du 19 février 2020 confié au groupement TRANSAMO-La SET par Le Syndicat des Mobilités de Touraine pour le projet de Ligne 2 de tramway et ses composantes, a été redéfini par délibération du Comité syndical du 30 mai 2023, en projet de Ligne2tramway.

L'article 5.13 du cahier des clauses particulières du mandat prévoit que le mandataire puisse établir et signer des conventions liées au projet et pour les missions qui lui sont confiées dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, après que ces dernières aient été soumises à l'approbation préalable du Comité syndical. Cet article ne différencie pas les conventions ayant une incidence financière de celles qui n'en ont pas.

Il est proposé que le mandataire puisse signer les conventions n'ayant pas d'incidence financière sans approbation préalable de l'assemblée délibérante. Cette signature fera l'objet d'un avis conforme préalable des services du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le mandataire à établir et à signer les conventions sans incidence financière après avis conforme des services du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE ET SNCF GARES & CONNEXIONS POUR UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA CRÉATION D'UNE HALTE FERROVIAIRE À LA VILLE-AUX-DAMES

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) est associé à une réflexion en cours sur la possibilité d'une desserte ferroviaire de la commune de La Ville-aux-Dames. Cette desserte pourrait avoir un intérêt tant pour les habitants de la commune que pour d'autres usagers en rabattement. Une réflexion est engagée dans une logique partenariale associant La Ville-aux-Dames, Saint-Pierre-des-Corps, le Conseil régional Centre Val de Loire, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions.

La 1^{ère} étape a consisté à étudier la possibilité de création d'une halte ferroviaire et la desserte en train associée. Un scénario d'implantation est retenu, à l'est de la commune sur la ligne Tours-Vierzon.

Le SMT souhaite à présent solliciter SNCF Gares & Connexions pour :

- aider à définir les potentiels de fréquentation de la future halte, les liens intermodaux, les rabattements à différentes échelles,

- étudier les conditions de création d'un pôle d'échanges multimodal, en étudiant l'organisation des fonctionnalités d'un véritable pôle d'échanges pour tous les modes,
- mesurer les capacités et les opportunités de développement de nouveaux usages ou services autour de la future Halte.

Il est proposé d'adopter une convention pour réaliser cette étude. Le délai de réalisation est de 4 mois. Le montant est 37 538 € HT, le SMT prenant en charge le financement.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et SNCF Gares & Connexions et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, dûment habilité à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ MESURES RELATIVES A L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Monsieur Emmanuel DENIS, a présenté le rapport suivant :

I- Protection sociale complémentaire : augmentation de la participation employeur aux contrats labellisés santé et prévoyance :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite revoir son intervention au titre de la complémentaire santé et de la prévoyance.

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La participation sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;
- soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ;
- soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Depuis le 23 mai 2019, le Syndicat des Mobilités de Touraine participe aux contrats d'assurance labellisés souscrits par les agents au titre de la « santé » (pour être

mieux remboursés de leurs frais médicaux) et de la « prévoyance » (pour garantir leur salaire en cas de maladie).

Le montant de cette participation est de 10 euros par mois forfaitaires et pour les deux risques.

En juillet 2023, ce dispositif représente une participation employeur de 210 € mensuels.

Jusqu'alors facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire sera obligatoire à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

- dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat (n°2022-581 du 20 avril 2022) ; soit 7 euros de participation mensuelle par agent,
- dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% de référence fixé aussi par le même décret en Conseil d'Etat soit 15 euros de participation mensuelle par agent.

Il est proposé une évolution du dispositif:

- dès le 1^{er} décembre 2023 une participation mensuelle portée à 15 € en santé, une participation mensuelle à 10 € en prévoyance, afin de permettre le versement d'une participation mensuelle à 25 € en santé et en prévoyance.

II- Evolution des modalités du télétravail :

Par délibération du 21 janvier 2021, le Comité syndical a adopté le télétravail pour les agents du Syndicat des Mobilités de Touraine. Il est ouvert sur la base du volontariat aux agents dont les fonctions sont télétravaillables et il est fondé sur deux rythmes possibles, à savoir régulier à raison d'un jour hebdomadaire ou ponctuel à raison de deux jours maximum par mois sous réserve de l'accord hiérarchique.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif de la manière suivante :

- suppression du critère des 6 mois de présence effective qui n'est plus une obligation préalable pour réaliser une demande de télétravail. La possibilité de conditionner la demande de télétravail à une durée de présence jugée suffisante est ainsi laissée à la libre appréciation de l'encadrant ;
- possibilité de combiner le télétravail régulier et le télétravail occasionnel, ces modalités n'étant plus exclusives l'une de l'autre ; les jours de télétravail sont fractionnables par demi-journée ;
- simplification de la formalisation des autorisations individuelles de télétravail ;
- indemnisation forfaitaire des jours télétravaillés à raison de 2.88€ (nets et non fiscalisés) par jour télétravaillé dans la limite de 198.72€ par an pour 69 jours maximum. Les indemnités seront versées à terme échu par trimestre à l'appui des enregistrements dans le logiciel de gestion du temps.

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le guide actualisé d'information des agents de Tours Métropole applicable aux agents du Syndicat est annexé à la présente délibération.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la révision des modalités de participation du Syndicat en qualité d'employeur à la protection sociale complémentaire des agents du Syndicat à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- de fixer à compter du 1^{er} décembre 2023 la participation mensuelle aux contrats d'assurance labellisés à hauteur de :
 - o 15€ en santé,
 - o 10€ en prévoyance,Soit une participation mensuelle de 25€ par agent assuré en santé et en prévoyance au titre du contrat labellisé ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} décembre 2023, les modalités de mise en œuvre du télétravail de droit commun, ainsi que le guide du télétravail joint en annexe de la présente délibération ;
- de fixer, à compter du 1^{er} décembre 2023 l'indemnisation forfaitaire des jours télétravaillés à raison de 2.88€ par jour télétravaillé à la date de délibération dans la limite de 69 jours par an, le versement de l'indemnité intervenant à terme échu et par trimestre de l'année civile.
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte découlant de présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ PARTICIPATION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A LA CONSULTATION COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine adhère actuellement au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat groupe arrivera à terme le 31 décembre 2024.

Dans cette perspective, le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de charger le Centre de gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- de préciser que le(s) contrat(s) devra (ont) garantir tout ou partie des risques suivantes :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance

- de prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté les décisions prises et par délégation.

➤ **Signature des arrêtés ci-dessous :**

- Arrêté 2023/34 : Mise au rebut de poteaux d'arrêt
- Arrêté 2023/35 : Cession bus
- Arrêté 2023/36 : arrêté modificatif de l'arrêté 2022/12 cession bus 263
- Arrêté 2023/37 : arrêté modificatif de l'arrêté 2023/35 : cession bus 287
- Arrêté 2023/38 : arrêté modificatif de l'arrêté 2023/13 cession bus 277
- Arrêté 2023/39 : arrêté modificatif de l'arrêté 2023/13 cession bus 289 et 278
- Arrêté 2023/40 : arrêté modificatif de l'arrêté 2023/03 cession bus 264
- Arrêté 2023/41 : arrêté modificatif de l'arrêté 2022/12 cession bus 265
- Arrêté 2023/42 : arrêté modificatif de l'arrêté 2022/12 cession bus 260
- Arrêté 2023/43 : arrêté modificatif de l'arrêté 2023/03 cession bus 273

➤ **Signature de la décision ci-dessous :**

- Décision 2023/03 : Représentation du Syndicat des Mobilités de Touraine par Monsieur Quentin LAFOY à l'assemblée générale ordinaire des propriétaires – LES MARCHES DUPLESSIS

➤ **Signature par le mandataire pour le SMT des marchés ci-dessous :**

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
23006T01	AZ EQUIPEMENT	TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE	Maximum : 25 000,00 € HT	04/10/2023
23006T02	ESVIA	TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE	Maximum : 30 000,00 € HT	04/10/2023
23007T01	CEGELEC	MISE AUX NORMES ATEX DU BARNUM	153 000,00 € HT	27/09/2023

		ET DE LA TRAVEE GPL DE L'ATELIER DE MAINTENANCE FIL BLEU – RELANCE DU LOT N°2 ELECTRICITE APRES DECLARATION SANS SUITE		
23008T01	FRANCE NIER	FOURNITURE DE MATERIELS DE PREMIER SECOURS	Maximum : 750,00 € HT	27/09/2023
23008T03	SCHILLER	FOURNITURE DE MATERIELS DE PREMIER SECOURS	Maximum : 2 000,00 € HT	27/09/2023

➤ **Signature par le mandataire pour le SMT des avenants ci-dessous :**

- Avenant n°1 Marché de Maîtrise d'œuvre des systèmes transversaux d'exploitation pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la métropole Tourangelle (n°21.014.L2C) : titulaire : Artelia. Avenant notifié le 26/09/2023.
- Avenant n°1 Marché de missions d'accompagnement à la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique et au suivi d'une procédure d'expropriation jusqu'à la prise de possession des terrains pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la Métropole Tourangelle : titulaire : SYSTRA. Avenant notifié le 6/09/2023.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 19h30.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ADOPTÉ** le procès-verbal du Comité syndical du 08 novembre 2023.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Michel PADONOU</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
---	--